

Département de l'OISE

Arrondissement de SENLIS

Commune de DIEUDONNE

AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice :15

présents : 13

votants : 15

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre, à vingt heure quarante-cinq, le conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 21 novembre 2014, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : MM Mmes. Alain LERIVEREND, François SAVIGNAC, Jean-Claude FIGUIER , Pascal ARSENDEAU, Michèle DELPERDANGE, Valérie GANDER, Pascal ARNOULD, Daniel DUTOT, Alain KELLER Marie-Laure DURIS, Bénédicte WAGUETTE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Dorota SANCHEZ DA CUNHA

Pouvoirs :

Christophe ALBIER a donné pouvoir à Monsieur Alain LERIVEREND

Corinne DUBOIS a donné pouvoir à Madame Michèle DELPERDANGE

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (13 présents, et 2 pouvoirs, soit 15 votants).

Madame Marie-Laure DURIS est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2014 est adopté à l'unanimité (soit 15 voix pour)

1- AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE :

A/ Décisions modificatives en section d'investissement en dépenses et en recettes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons obtenu du Conseil Général de l'Oise l'autorisation de cumuler leur subvention à celle de l'Etat car les travaux ont été exécutés dans le cadre de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduites des bâtiments publics.

Nous avons donc une recette supplémentaire du Conseil Général de l'Oise de 44 290 € cumulable avec celle de l'Etat de : 60 400 €, soit un montant total de subvention de 104 690 €

Dans le cadre de la mise en conformité de l'accessibilité à la Mairie pour les P.M.R (dossier établi en concertation avec la Commission Accessibilité de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, dont la validation a été obtenue le 7 novembre 2014) des travaux complémentaires ont été imposés au projet initial.

- Maçonnerie (Entreprise St Félix du Bâtiment) : allongement des rampes d'accès, allongement du palier devant la porte, création d'un palier intermédiaire et réalisation d'un muret de soutènement : **5 160 € H.T**
- Métallerie (Entreprise Soudo Métal) : création d'une main courante sur le pourtour de la rampe d'accès et sur le garde-corps : **3 451 € H.T**
- Menuiserie : retournement du sens d'ouverture de la porte d'accès à la salle du conseil municipal et des mariages : **970 € H.T**
- V.R.D (Entreprise Sylvain Joyeux): aménagement du trottoir pour l'accès aux P.M.R : **1 945 € H.T**

- Signalétique (Entreprise GRAVINDUS): panneau de stationnement réservé aux P.M.R et signalisation de la rampe d'accès : **784.80 € H.T**

Total des suppléments : **12 310.80 € H.T**

Soit 14 772.96 € TTC

La dépense totale H.T avec les suppléments s'élèvent à 139 177 € pour un montant prévu au budget de 134 167 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤**DECIDE** de voter la décision modificative comme suit :

Délibération n°2014/48

Dépenses d'investissement :

Opération 10017 - Aménagement du parvis de la Mairie : **14 780 €**

Recette d'investissement :

Opération 10017- article 1311 : (subvention du Conseil Général de l'Oise) **44 290 €**

B/ Avenant au marché avec l'entreprise St Félix du Bâtiment

Délibération n°2014/49

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour l'entreprise St Félix du Bâtiment, la commune a signé un marché et donc il convient pour les suppléments d'établir un avenant à ce marché.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant pour un montant de 5160 € H.T.

2- POINT SUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE SITUEE AU 49 RUE DE LA LIBERATION

Délibération n°2014/50

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que lors d'un rendez-vous avec Maître PICARD-GARSON, Notaire, à Neuilly-en-Thelle, celle-ci lui a confirmé que la succession de ce bien est impossible à réaliser actuellement.

La seule solution qui s'offre à la commune pour acquérir ce bien, est de procéder à une expropriation. Monsieur le Maire s'est rapproché des services compétents de la Préfecture pour connaître la réglementation et la réalisation de cette expropriation. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'entamer les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

3- RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS NON TITULAIRES ET MONTANT DE LEUR REMUNERATION

Délibération n°2014/51

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à des besoins occasionnels, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2015.

- La rémunération comme suit :

Délibération n°2014/52

Les agents seront payés à raison de
- 1.12 € par feuille de logement remplie
- 1.70 € par bulletin individuel rempli.

4- PREVISIONS DES TRAVAUX ET ACQUISITIONS POUR L'ANNEE 2015 SOUMISES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Travaux 2015 :

Travaux éligibles aux demandes de subventions à l'Etat et au Département :

La commission des travaux lors de sa réunion du 18 novembre a décidé de retenir trois dossiers.

1-Préservation du patrimoine

Toiture du préau de l'école :

Délibération n°2014/53

Demande de subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R

- Suppression de la toiture existante en tôle fibrociment (produit amianté) et création d'une nouvelle toiture
 - Renforcement de la charpente et peinture de la charpente pour recevoir la nouvelle toiture
- 65 000 € H.T**

Subvention espérée de l'Etat (45 % du montant H.T) soit : **29 250 €**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à demander la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015. Ces dépenses et recettes seront prévues au budget primitif 2015.

Bibliothèque, salle polyvalente :Délibération n°2014/54

Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise

- Aménagement de la façade en pierre de taille du bâtiment de la bibliothèque municipale : **15 000 H.T**
- Subvention espérée du Conseil Général de l'Oise (39 % du montant H.T) soit : **5 850 €**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Général de l'Oise. Ces dépenses et recettes seront prévues au budget primitif 2015.

2-Préservation des risques de ruissellement et de coulée de boueDélibération n°2014/55

Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise

- Aménagement du chemin n°7 dit Cavée du Bosquet débouchant sur la RD 609 : **20 000 € H.T**
- Subvention espérée du Conseil Général de l'Oise (39 % du montant H.T) soit : **7 800 €**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Général de l'Oise. Ces dépenses et recettes seront prévues au budget primitif 2015.

5- QUESTION DIVERSE

Madame Dorota SANCHEZ DA CUNHA informe le conseil municipal de l'élection du « conseil municipal enfants » qui a eu lieu le 7 novembre 2014, en collaboration avec Elisabeth animatrice du centre de loisirs.

Bon pour publication et affichage, le 5 décembre 2014.

Le Maire,

Alain LERIVEREND